



Droits parentaux pour abandon d'anfants

Par **ArmErw**, le **04/10/2008** à **19:03**

J'ai eu des jumeaux en janvier 2004, reconnus par leur père en juillet 2005.

Depuis je n'ai plus de nouvelles, (changement de domicile, de numéro de tél de sa part), il a refusé de payé une pension alimentaire j'ai fait une lettre auprès des services de la CAF pour ne pas avoir à lui en demander et pouvoir toucher quand même les allocations de mère isolée. Je me suis séparé de lui pour violence conjuguale et c'est ce que j'ai souligné dans mon courrier dérogation pour la CAF mais que je n'avais jamais fait reconnaitre auprès des droits compétents.

J'ai refait ma vie avec quelqu'un qui considère mes enfants comme les siens et avec qui nous avons une vie parfaitement stable, mes enfants n'ont plus de souvenir de leur véritable père.

Leur père biologique à-t-il des droits sur eux ? Peut-il être déchu des ses droits parentaux si il en a ?

Comment fonctionne l'adoption simple pour mon nouveau compagnon ?

Par **Marion2**, le **04/10/2008** à **22:59**

Bonsoir,

Le père ayant reconnu ses enfants, bénéficie de ses droits parentaux.

Je suppose que vous n'aviez pas contacté le Juge aux Affaires Familiales pour statuer sur le montant d'une pension alimentaire.

Vous pouvez toujours le faire.

Vous dites avoir refait votre vie. Dans ce cas, vous ne pouvez percevoir l'Allocation de Parent

Isolé (API).

Cette allocation ne peut vous être accordée que si vous vivez seule ou dans votre famille (parents, frères et soeurs, grand-parents...).

Si vous souhaitez déchoir le père de ses droits, il faut contacter un avocat - Selon vos revenus, vous avez droit à l'Aide Juridictionnelle totale ou partielle.

Cordialement